Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 61 (1935)

Heft: 16

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La *section de Berne* a également confié l'étude du problème des possibilités de travail à une commission. Quelques discussions ont eu lieu, mais la Section n'est pas encore en état de présenter des propositions à l'intention d'une assemblée des délégués. La section de Berne se chargera des tractations nécessaires avec les autorités communales et cantonales ; par contre, il appartiendra à la direction centrale de la Société de conduire les parparlers avec les autorités fédérales, de manière à pouvoir donner aux Sections les directives de principe nécessaires, et assurer ainsi une action concordante sur le plan fédéral.

La *section de Genève* a étudié la création de possibilités de travail, par l'organe d'une commission et a soumis aux autorités compétentes une liste d'ouvrages susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté fédéral du 1er janvier 1935, relatif aux occasions de travail. Elle croit permis d'espérer trouver quelque écho auprès des autorités, mais il faudra laisser aux Sections l'indépendance nécessaire pour conduire les tractations avec les autorités de leur canton. L'action de la direction centrale devrait se borner à tenir le contact avec les Sections, pour les renseigner réciproquement sur les succès obtenus dans leurs efforts individuels. On priera donc les Sections de tenir la direction centrale au courant des résultats obtenus. Le Comité central devra, de même, connaître les demandes de subvention adressées à l'office central pour la création de possibilités de travail, pour pouvoir les appuyer. La *S. I. A.* devrait étudier ce complexe de questions dans son ensemble, et ceci d'un point de vue élevé ; l'avantage des mesures prises pour créer du travail doit aller à l'ensemble des professions techniques et non seulement aux membres de la *S. I. A.*

La *section de Saint-Gall* estime que les ressortissants des professions techniques universitaires subissent un préjudice relativement aux autres chômeurs ; ils ne peuvent en effet faire appel à aucune aide cantonale ou fédérale. L'action en cours pour la préparation de possibilités de travail n'offre guère de perspectives aux techniciens supérieurs. Il faudra donc penser à eux dans la préparation du travail plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici. On devra rechercher les ouvrages susceptibles de fournir du travail aux professions techniques par l'importance des études de projet ; il faut aussi penser aux études purement techniques et aux travaux de recherches. La section de Saint-Gall signale, d'autre part, que des industries, de diverses sortes, pourraient encore aujourd'hui faire plus appel à des techniciens supérieurs, particulièrement pour relever le niveau de la production, ou pour la conduite rationnelle de l'exploitation et pour la recherche de produits nouveaux. La Section voudrait aussi qu'on éclairât mieux l'opinion publique, dans le but de faciliter et de soutenir nos efforts en vue de la création de possibilités de travail dans les domaines publics et privés. La Section désire enfin, pour faciliter l'intervention officielle dans le sens de l'action de la *S. I. A.*, qu'on profite de toute occasion pour compléter la représentation de la technique dans les autorités.

La *section de Schaffhouse* a établi une liste des travaux qui peuvent entrer en ligne de compte dans le canton ; elle se réserve de la faire connaître. A son avis, il faudra se plier aux conditions locales dans chaque canton et respecter la liberté de mouvement régionale.

La *Section thurgovienne* déclare que la crise ne sévit pas en Thurgovie avec la même intensité que dans des cantons voisins à caractère industriel et à grosse industrie ; ces derniers payent maintenant la rançon d'un développement hâtif. Pour cette raison, la Section n'a pas encore ressenti le besoin de créer des possibilités de travail dans son domaine d'activité. De l'avis de la Section, les techniciens à culture universitaire donnent, en principe, seuls les garanties exigées pour l'établissement des projets officiels ; le premier devoir de la *S. I. A.* est d'obtenir que les autorités le reconnaissent. On a trop souvent confié, en Thurgovie, des travaux, ressortissant nettement à la profession d'ingénieur à des personnes auxquelles manquait la préparation technique adéquate. La Section espère que l'Etat subordonnera l'octroi de subventions au respect de conditions équivalentes.

La *section Waldstätte* déclare qu'un Service du travail technique a été installé à Lucerne; le gouvernement et l'administration de la ville lui ont déjà accordé les crédits nécessaires. A Lucerne même, 20 ressortissants des professions techniques se sont déjà annoncés à ce Service.

La *section de Wintherthur* a discuté de la question, dans une assemblée où les autorités étaient représentées. La Section estime que la Confédération, les cantons et les communes ont déjà fait beaucoup pour lutter contre la crise et le chômage. Il est naturel que la direction centrale de la Société inspire une action uniforme ; on évitera ainsi la dispersion des efforts des diverses Sections. Une fois ces dernières en contact avec les autorités compétentes, la direction centrale devra se mettre en rapport avec l'autorité fédérale pour assurer le succès de l'action d'ensemble. La section de Wintherthur voit la possibilité de projeter des plans d'extension pour toutes les villes, communes ou autres localités, dans lesquelles la construction se développe déjà ou le fera probablement à brève échéance. Un office, placé sous la direction de la Confédération et travaillant à frais communs, pourrait servir de conseil aux cantons, ceux-ci devant, à leur tour, guider les communes. *(A suivre.)*

Communication du Comité central.

Création de possibilités de travail.

Grâce à l'appui du gouvernement du canton des Grisons et de l'Office fédéral pour la création de possibilités de travail, il a été possible au Comité central par l'entremise de l'Office cantonal grison des constructions de faire remettre l'exécution des études pour différents projets de routes et de ponts relevant du programme de développement des routes alpestres à huit bureaux d'ingénieurs *S. I. A.* de la Suisse orientale. Ces bureaux auront ainsi la possibilité d'occuper leur personnel un certain temps. D'autre part, chaque bureau s'oblige à engager un certain nombre d'employés techniques par l'entremise du Service technique de placement, à Zurich. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au secrétariat de la *S. I. A.* ou auprès de l'ingénieur en chef du canton des Grisons.

Cette action tendant à procurer du travail aux chômeurs des professions libérales au sens de l'art. 11 de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1934 concernant la lutte contre la crise et la création de possibilités de travail, permettra de procurer du travail à environ trente chômeurs appartenant aux professions techniques pendant cinq à six mois. Le Comité central tient à remercier tout particulièrement les autorités qui ont soutenu cette action avec une grandeur de vue méritoire.

Zurich, le 8 juillet 1935. *Le Comité central.*

BIBLIOGRAPHIE

Ein Lebenswerk.

A l'occasion du départ de son collaborateur, M. l'ingénieur *E. Hunziker*, chef du département de construction des alternateurs, qui prend une retraite bien méritée après quarante-trois ans de belle activité, la Société anonyme Brown, Boveri et Cie l'a prié de remémorer ses expériences et ses travaux. Il le fit au cours d'une conférence devant le conseil d'administration, la direction et une délégation d'employés.

En souvenir de ce constructeur de talent et de son activité féconde, la Société Brown, Boveri et Cie a eu l'heureuse idée de publier sa conférence sous forme d'une élégante brochure illustrée.

Catalogue suisse de la construction édité par la *Fédération des Architectes suisses*, Rämistrasse, 5, Zurich.

La sixième édition de cette publication, dont l'utilité, à la fois didactique et documentaire, est maintenant démontrée, ne comporte pas moins de 680 pages, format 22/30 cm.

On sait que chaque édition du « Catalogue suisse de la construction » est remise aux intéressés sous *forme de prêt* qui doit être restitué à l'éditeur, en échange de l'édition suivante.

Voir page 6 des feuilles bleues le bulletin de l'Office suisse de placement.

NOUVEAUTÉS — INFORMATIONS DIVERSES — AFFAIRES A L'ÉTUDE

Régie : SOCIÉTÉ SUISSE D'ÉDITION à Lausanne, Terreaux 29, qui fournit tous renseignements.

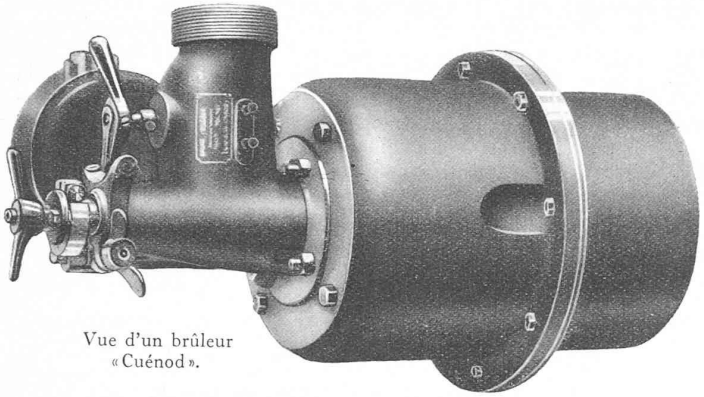

Vue d'un brûleur « Cuénod ».

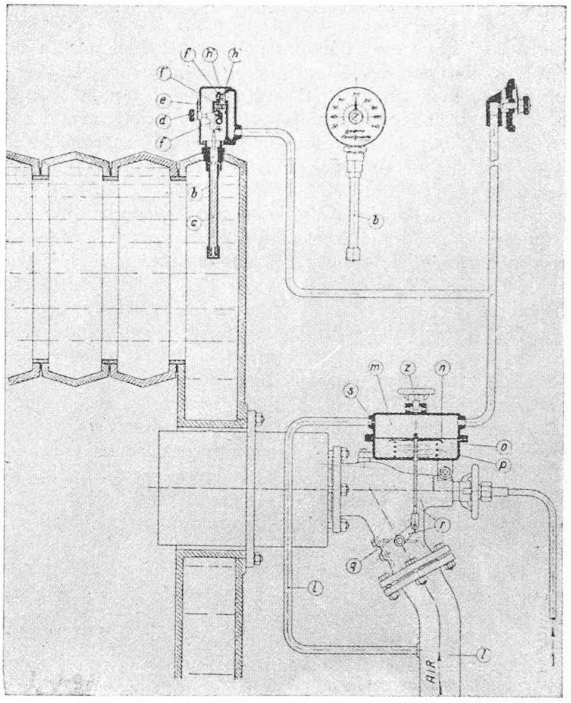

Vue schématique d'un brûleur système « Cuénod » monté sur la chaudière avec régulateur automatique progressif de température.

Considérations générales sur l'emploi du mazout pour le chauffage.

Les avantages que présente l'utilisation des combustibles liquides pour le chauffage sont évidents. Quiconque a eu l'occasion d'examiner ce mode de chauffage a été frappé par son extrême propreté, par l'absence totale de fumée, poussière, cendres et par la facilité avec laquelle on obtient la température ou la pression désirée. A ces avantages viennent s'ajouter ceux, plus précieux encore, de pouvoir chauffer dès que le besoin s'en fait sentir et d'éteindre le feu instantanément à n'importe quel moment, de supprimer toute surveillance, de procéder en un mot, comme on le ferait si l'on employait du gaz, mais à des conditions infiniment plus économiques.

Pour rendre le chauffage aux huiles combustibles absolument parfait, il restait à lui donner, non seulement l'automaticité tout court, mais encore l'automaticité progressive, de façon à proportionner, à chaque instant aux besoins, c'est-à-dire à la chaleur nécessaire, la quantité d'huile brûlée, à empêcher qu'une seule goutte de cette dernière ne soit consommée inutilement : c'est ce que permet d'obtenir le brûleur automatique « Cuénod ».

Le réglage progressif de température ou de pression présente un intérêt évident, aussi bien au point de vue de l'économie, qu'à ceux de l'agrément et de la sécurité de l'exploitation :

Economie, parce que la quantité d'huile brûlée est toujours exactement proportionnée aux besoins et que toute surveillance est supprimée.

Confort, parce que la température de l'eau (ou la pression de la vapeur) est toujours maintenue à la valeur désirée, cette valeur pouvant être ajustée à volonté.

Sécurité parce que les appareils automatiques exécutent fidèlement, sans aucune défaillance, la consigne donnée.

Applications du brûleur « Cuénod ». — Le brûleur système « Cuénod » s'applique indistinctement à n'importe quelle chaudière de chauffage central à eau chaude ou à vapeur, à basse, moyenne ou haute pression, à n'importe quelle chaudière industrielle. Il maintient automatiquement constante soit la température de l'eau, soit la pression de vapeur de la chaudière, soit encore la température d'un local, d'une chambre chaude, d'un liquide. Il convient aussi bien pour le chauffage central que pour la production de chaleur ou de vapeur pour des buts industriels.

Un nombre imposant d'installations de chauffage ont été exécutées dans les bâtiments les plus divers : immeubles locatifs, villas, bâtiments d'administration, collèges, églises, hôpitaux, sanatoriums, banques, grands magasins, hôtels de plaine et de montagne, fabriques, etc... Des milliers de brûleurs « Cuénod » ont été aussi appliqués à des : fours à fusion, fours à plomb, fours à sécher, fours à bassin pour fondre le verre, fours à émailler, fours crématoires, étuves à sécher les noyaux et moules de fonderie, machines à injecter, cuves à brasser (pour fabrication de la bière), etc., etc.

Bref, l'expérience est faite, dans les domaines les plus divers, que les brûleurs « Cuénod » à réglage progressif réalisent la plus complète utilisation des combustibles liquides, cela dans les meilleures conditions d'exploitation, puisque ces brûleurs emploient le fuel-oil léger.

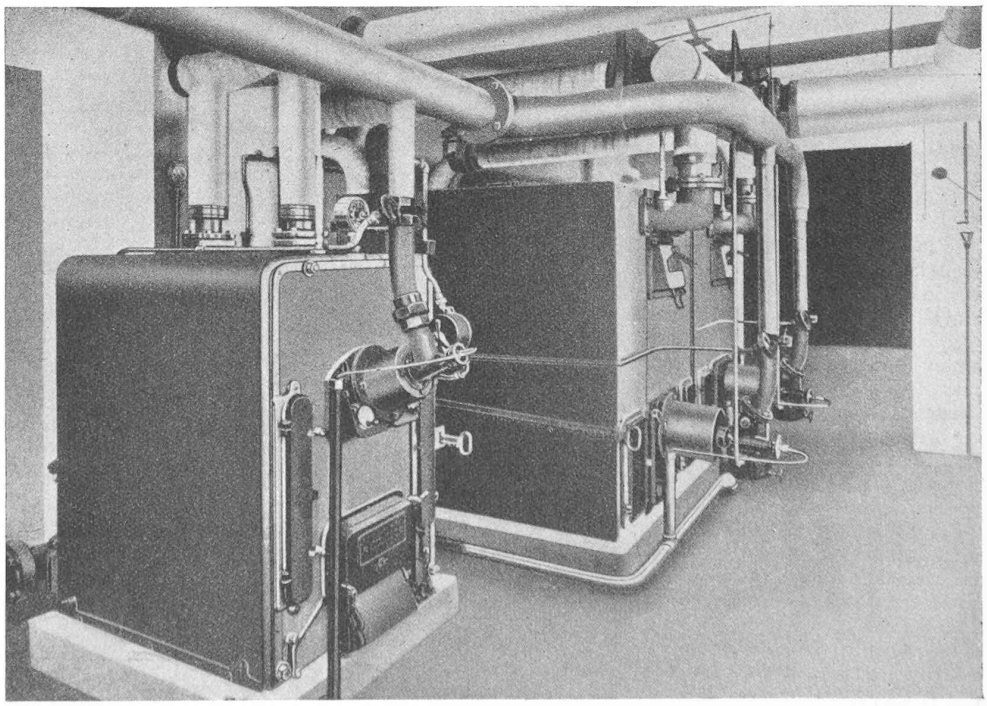

Chaufferie d'un immeuble à Genève. Brûleurs système « Cuénod ».

Lausanne. — Imprimerie La Concorde.